

BOISSEUIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024_02_03_CCAS avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2024

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de la commune de Boisseuil

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 17/12/2024 Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : 2024_02_03_CCAS.pdf

Annexes :

1 - REGLEMENT INTERIEUR CCAS MODIFIE AU 12122024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20241212-2024_02_03_CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/12/2024

CCAS DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE BOISSEUIL (Haute-Vienne)

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Vice-Présidence de Mme Annick BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 2 décembre 2024

PRESENTS : Annick BOURGEOIS, Eliane BRAILLON, Joël LARROQUE, Martine ASTIER, Serge RENAT, Marie-Christine DESCHAMPS, Dominique PEYROT.

EXCUSÉS : Philippe JANICOT, Sylvie ROMECH

Secrétaire de séance : Eliane BRAILLON

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL

Conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient de modifier ce règlement étant donné 2 membres démissionnaires en 2024 et remplacés (article 1) ainsi que pour apporter des précisions concernant l'aide financière maximale accordée par foyer (article 18).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de valider le règlement intérieur du CCAS tel que présenté.

VOTE 7	POUR 7	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	--------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
La Vice-Présidente,
Annick BOURGEOIS

